

Appel à projets Handicaps « Tiers-lieux et GEM »

Notice explicative

Vous devez compléter un formulaire par action proposée.

Personne morale (siège) :

La personne morale est la structure ou l'établissement détenteur du pouvoir et de la responsabilité juridiques et financiers pour répondre à l'appel à projet.

Personne habilitée :

La personne habilitée est la personne physique détentrice de la signature pour engager la responsabilité de la personne morale et/ou de la structure porteuse. Elle peut aussi être une personne avec délégation de signature de la part de la personne habilitée.

Structure porteuse :

La structure porteuse est le tiers-lieu ou le groupe d'entraide mutuel (GEM) qui souhaite proposer la mise en œuvre d'une action.

Personne référente :

La personne référente est le contact au sein de votre structure pour tous les besoins en lien avec l'appel à projets.

Intitulé de l'action proposée :

L'intitulé permet d'identifier l'action proposée au titre de l'appel à projets.

Lieu et date prévisionnelle pour la mise en œuvre de l'action :

Le lieu de l'action correspond à l'une des villes Auvergnates dans laquelle l'Université est implantée, avec une préférence pour le lieu d'implantation de la structure porteuse.

La date prévisionnelle devra se situer au cours de l'année universitaire 2024-2025, entre le 02/09/2024 et le 30/05/2025. Cette date prendra en compte les exigences calendaires, à savoir les examens semestriels et les vacances universitaires du site.

Description brève de l'action :

La description brève de l'action correspond à une explication courte de l'action, soit un texte d'une à trois lignes (ou 100 à 300 caractères).

Description détaillée de l'action :

La description détaillée de l'action complète l'intitulé et la description brève, elle permet une compréhension plus fine de l'action proposée grâce à un texte de 3 à 9 lignes (ou 300 à 1000 caractères).

Dépenses :

Vous devez indiquer **l'ensemble des dépenses** engagées pour la mise en œuvre de l'action proposée. Attention, toutes ces dépenses devront **pour chacune être accompagnées d'un justificatif devisé.**

Recette :

Vous devez indiquer **l'ensemble des recettes** prévisionnelles dans le cadre de la mise en œuvre de l'action, à l'exception du montant de la subvention.

Montant demandé au titre de l'appel à projet :

Ce montant correspond à la somme sollicitée auprès de l'Université Clermont Auvergne dans le cadre de cet appel à projet. Dans tous les cas, celui-ci ne peut excéder **1 000,00 €** par action proposée.

Justificatifs

L'intégralité des pièces doivent être jointes au dossier.

Un seul formulaire d'engagement sera signé pour l'ensemble des projets si vous présentez plusieurs demandes.